

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du premier jour de février deux mille vingt-trois du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce samedi quatrième jour de février deux mille vingt-trois à 8 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Les conseillers, Nicholas Lalonde et Annie Bellemare, ont motivé leur absence, et le siège de conseiller # 1 est présentement vacant.

Une (1) personne compose le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 8 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-02-49

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Nomination du maire suppléant
- 1.4 Autres « Administration générale »

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autres « Sécurité publique »

3 TRANSPORT

- 3.1 Installation d'équipements à côté du garage municipal
- 3.2 Radars pédagogiques
- 3.3 Bris du tracteur Kubota
- 3.4 Autres « Transport »

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autres « Hygiène du milieu »

5 SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7 LOISIRS ET CULTURE

7.1 Autres « Loisirs et culture »

8 PAROLE AU PUBLIC

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MONSIEUR JACQUES FRAPPIER MAIRE SUPPLÉANT

Résolution no 2023-02-50

Considérant que madame la conseillère Claire Boucher, commençait son mandat comme mairesse suppléante, le 1^{er} février 2023, pour une période de trois (3) mois (référence résolution 340-11-2022);

Considérant qu'elle a démissionné, comme conseillère municipale, le 1^{er} février 2023, et par conséquent, comme mairesse suppléante;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu de nommer monsieur le conseiller, Jacques Frappier, maire suppléant, jusqu'au 30 avril 2023.

Que le maire suppléant est désigné le substitut du maire comme prévu, à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Que le maire suppléant en poste, est aussi autorisé, au besoin, à signer conjointement avec le directeur général ou la directrice générale adjointe, tout effet bancaire à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

Rien d'autre n'a été apporté.

AUTRES «SÉCURITÉ PUBLIQUE»

Aucun sujet concernant ce secteur.

INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS À CÔTÉ DU GARAGE MUNICIPAL

Ce sujet a été reporté.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES RADARS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) MODIFICATION DU PROJET CONCERNANT LE NOMBRE DE RADARS

Résolution no 2023-02-51

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu que le formulaire de demande d'aide financière pour des radars pédagogiques dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), présenté par les résolutions 384-12-2022 et 2023-01-19, soit modifié, de sorte que le projet soit pour six (6) radars au lieu de dix (10).

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BRIS DU TRACTEUR KUBOTA / PROBLÈME AU NIVEAU DE LA RÉGÉNÉRATION TRANSPORT CHEZ LE CONCESSIONNAIRE ET SIGNALEMENT DES INCONVÉNIENTS ET DU MÉCONTENTEMENT

Résolution no 2023-02-52

Considérant que le Tracteur Kubota, même s'il vient d'être réparé, chez le concessionnaire, est encore brisé et cela au niveau de la régénération;

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu :

- D'autoriser le transport du tracteur Kubota, chez le concessionnaire *Les Entreprises Antonio Laporte et Fils inc. 501, route 131, Notre-Dame-des-Prairies J6E 0M1*, par le moyen le plus approprié.
- D'informer au concessionnaire les inconconvénients causés à la municipalité, les bris répétés du tracteur Kubota, et cela même si les problèmes causés par la régénération font partie de la garantie, notamment, les coûts pour le transport du tracteur, la perte de temps des employés, l'incapacité d'effectuer les travaux, de maintenir des services à la population, de faire effectuer des travaux en sous-traitance, etc.
- De signaler, le mécontentement de la municipalité, à cause des bris fréquents et répétés dudit tracteur.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BRIS DU TRACTEUR KUBOTA AUTORISATION DE PROCÉDER À LA LOCATION D'UN TRACTEUR ET/OU DE FAIRE EFFECTUER LES TRAVAUX EN SOUS-TRAITANCE

Résolution no 2022-02-53

Lors de bris du tracteur Kubota, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu que les travaux puissent être effectués, par la location d'un tracteur ou en sous-traitance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «TRANSPORT»

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

AUTRES «HYGIÈNE DU MILIEU»

Aucun sujet concernant ce secteur.

AUTRES «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Aucun sujet concernant ce secteur.

AUTRES «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»

Aucun sujet concernant ce secteur.

AUTRES «LOISIRS ET CULTURE»

Aucun sujet concernant ce secteur.

AUTRES

Il y a eu des discussions sur la disposition du camion rouge et sur l'éclairage des bâtisses, est-ce qu'on remplace la lampe qui n'éclaire plus sur une bâtisse ou si on envisage un remplacement de l'éclairage au DEL.

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas eu d'intervention.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-02-54

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*